



## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

NOUS SOMMES ENRACINÉS DANS L'INTÉGRITÉ





# LETTRE DE NOTRE VICE-PRÉSIDENTE PRINCIPALE DIRECTRICE DU MARCHANDISAGE



Chers partenaires d'affaires,

En tant que chef de file mondial des services alimentaires, Sysco vit au cœur des ressources alimentaires et du service. Nous comprenons que notre entreprise repose sur des relations de qualité avec nos clients, nos communautés, nos actionnaires et, bien sûr, nos fournisseurs.

Notre engagement envers les valeurs suivantes :

- Faire preuve d'intégrité en tout temps
- Promouvoir l'inclusion
- Favoriser la collaboration
- Définir l'excellence
- Croître de façon responsable

nous permet d'être le partenaire commercial le plus précieux et digne de confiance de nos clients.

Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de veiller à ce que toutes les activités de Sysco soient conformes à ces valeurs fondamentales et à notre raison d'être : **Tisser des liens à l'échelle mondiale pour partager les ressources alimentaires et s'entraider.**

Le Code de conduite mondial des fournisseurs de Sysco est conçu pour exprimer notre raison d'être, nos valeurs et les attentes connexes à nos fournisseurs, car nous nous attendons à ce qu'ils nous aident à respecter les normes éthiques les plus rigoureuses en matière de conduite professionnelle et de traitement équitable.

Nous exigeons que nos fournisseurs s'efforcent de mettre en œuvre les meilleures pratiques, qu'ils fassent respecter l'esprit et la lettre de ce Code des fournisseurs et qu'ils partagent l'engagement de Sysco qui consiste à offrir un service exceptionnel avec le degré d'intégrité le plus élevé.

Nous vous remercions d'incarner nos valeurs et, surtout, de votre engagement continu.

Cordialement,

Victoria Gutierrez  
Vice-Présidente Principale, Directrice du Marchandisage

## TISSER DES LIENS À L'ÉCHELLE MONDIALE POUR PARTAGER LES RESSOURCES ALIMENTAIRES ET S'ENTRAIDER

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION ET PORTÉE</b>	<b>4</b>	Salaire et avantages sociaux	9
<b>INTÉGRITÉ COMMERCIALE</b>	<b>5</b>	Heures de travail	9
Exigences légales	6	Aucune discrimination ni aucun harcèlement	10
Lutte contre la corruption	6	Absence de représailles	10
Concurrence loyale	6	<b>QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>11</b>
Contrôles commerciaux	6	Salubrité et qualité des aliments	12
Conflits d'intérêts	6	Santé et sécurité	12
Cadeaux, représentation et divertissements	6	Durabilité et environnement	12
<b>MAIN-D'OEUVRE ET DROITS DE LA PERSONNE</b>	<b>7</b>	<b>PRATIQUES DE GESTION</b>	<b>13</b>
Droits de la personne	8	Renseignements confidentiels	14
Travail des enfants	8	Tenue de dossiers	14
Liberté d'association	8	Vérification de la conformité	14
Travail forcé	8	<b>VIOLATION DE CE CODE DES FOURNISSEURS</b>	<b>15</b>
Emploi	8	Signaler des préoccupations	15
Travail migrant	9	Vérification de la conformité	15
		<b>RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>18</b>



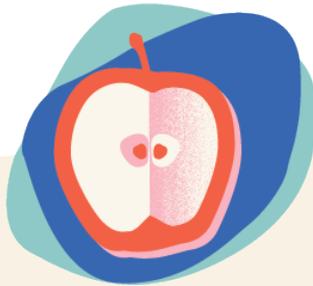


# NOTRE RAISON D'ÊTRE

Chez Sysco, nous incarnons notre Raison d'être à travers notre mission, notre identité, nos valeurs et notre Code, qui donne vie aux principes que nous défendons. Notre Code définit la façon dont nous faisons des affaires avec intégrité, conformément à notre engagement à démontrer les normes éthiques les plus élevées dans tout ce que nous faisons.



**TISSER DES LIENS À L'ÉCHELLE MONDIALE POUR  
PARTAGER LES RESSOURCES ALIMENTAIRES ET  
S'ENTRAIDER**



## NOTRE MISSION

Assurer le succès de nos clients grâce à des personnes, à des produits et à des solutions de premier plan au sein de l'industrie.



## NOTRE IDENTITÉ

Ensemble, nous définissons l'avenir des services alimentaires et de la chaîne d'approvisionnement.



## NOS VALEURS

Enracinés dans l'intégrité, engagés dans l'inclusion, faisant avancer les choses ensemble, définissant l'excellence et se développant de manière responsable.

# INTRODUCTION ET PORTÉE



## INTRODUCTION ET PORTÉE

Les activités commerciales de Sysco Corporation et de ses filiales, sociétés affiliées et divisions d'exploitation (collectivement, « Sysco ») reposent sur les valeurs de Sysco :

- Faire preuve d'intégrité en tout temps
- Promouvoir l'inclusion
- Favoriser la collaboration
- Définir l'excellence
- Croître de façon responsable

Afin de continuer à être le partenaire commercial le plus apprécié et le plus fiable de nos clients, nous accordons une grande importance aux relations avec les fournisseurs et nous mettons continuellement à jour nos capacités pour aider les partenaires fournisseurs à réussir. Par conséquent, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques les plus rigoureuses.

Sysco accorde une grande importance au développement de relations solides avec ses fournisseurs, et le Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs ») sert de base à ce partenariat. Ce document vise à établir une compréhension mutuelle de nos attentes et de nos valeurs, et à fournir des conseils clairs concernant le respect des exigences légales et des normes de la Société. En adhérant à ce code, nos fournisseurs peuvent assurer un respect constant de son contenu, ce qui nous permet de travailler ensemble d'une manière mutuellement bénéfique et durable.

Pour respecter cette norme, Sysco exige que tous les niveaux de ses fournisseurs, fabricants, entrepreneurs, partenaires de coentreprise, agents, distributeurs, consultants et chacun de leurs sous-traitants et fournisseurs de chaîne d'approvisionnement qui, en fin de compte, fournissent des biens et des services à Sysco (« Fournisseur », « Fournisseurs » « vous » ou « votre ») respectent le présent Code des fournisseurs. Nous attendons des fournisseurs qu'ils exigent que leur chaîne d'approvisionnement et les sous-fournisseurs, les fournisseurs de matières premières, les sous-traitants et leurs installations respectives, dans la mesure où ces installations fournissent des biens et des services destinés à être vendus à Sysco, respectent les mêmes normes que celles contenues dans le présent Code des fournisseurs. Cette responsabilité s'étend également à tous vos travailleurs, y compris ceux de vos sous-traitants (« travailleur »),

« travailleuse », « travailleurs »)<sup>1</sup>. À cet effet, les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de la personne relativement à toutes les activités commerciales et à tous les acteurs commerciaux mentionnés ci-dessus et conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Il incombe au fournisseur d'assurer le respect à la fois à l'intention et à la lettre du présent Code des fournisseurs tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et de ses sous-traitants. Cela peut être réalisé par la diffusion, l'éducation et la vérification, en adoptant des systèmes de gestion, des politiques, des procédures et une formation efficaces pour respecter les normes et les attentes énoncées dans le présent Code des fournisseurs dans le cadre de leurs propres activités commerciales.

Ce Code des fournisseurs n'est pas exhaustif; les fournisseurs sont tenus d'utiliser leur propre discrétion pour assurer le respect des sujets non abordés. De plus, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent les mêmes normes de conduite rigoureuses que celles que nous respectons, tel qu'indiqué dans le [Code de conduite mondial de Sysco](#).

Les dispositions du présent Code des fournisseurs s'ajoutent et ne remplacent pas les dispositions de tout accord ou contrat juridique entre un fournisseur et Sysco ou l'une de ses sociétés affiliées.<sup>2,3</sup> De plus, le présent Code des fournisseurs ne crée aucun droit ou avantage de tiers bénéficiaire pour les fournisseurs, les sous-traitants, leurs travailleurs respectifs ou toute autre partie.

1 Attendu que le terme « employé » désigne toute personne qui produit des biens ou fournit des services en échange d'un salaire ou d'un profit, le terme « travailleur » englobe les personnes qui produisent des biens ou fournissent des services pour l'usage d'autrui ou pour leur propre usage.

2 Ce code s'applique à tous les fournisseurs et est considéré comme une base minimale de conduite opérationnelle. Si un contrat de fournisseur spécifique contient des dispositions ou des exigences plus strictes, ce contrat direct remplacera le présent Code en cas d'incohérence.

3 La reconnaissance et l'acceptation des principes de ce code sont requises dans chaque contrat de Sysco. En l'absence de contrat direct, l'acceptation d'un bon de commande et des conditions générales qui y sont associées engage le fournisseur et l'ensemble de ses activités à respecter le présent Code.

# INTÉGRITÉ COMMERCIALE



## TABLE DES MATIÈRES

EXIGENCES LÉGALES .....	6
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	6
CONCURRENCE LOYALE .....	6
CONTRÔLES COMMERCIAUX .....	6
CONFLITS D'INTÉRÊTS .....	6
CADEAUX, REPRÉSENTATION ET DIVERTISSEMENTS .....	6



## EXIGENCES LÉGALES

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations nationales, étatiques, régionales et locales applicables dans les pays où vous exercez vos activités. Ce Code des fournisseurs s'applique aux activités dans les emplacements où les marchandises des fournisseurs sont produites, où tout service connexe est effectué et où les marchandises entrent dans la chaîne d'approvisionnement. En cas de conflit entre les lois et réglementations et le présent Code des fournisseurs, la norme offrant une plus grande protection aux travailleurs prévaut.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Sysco s'engage à respecter toutes les lois contre la corruption et le blanchiment d'argent des pays où nous exerçons nos activités. Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, en particulier par l'intermédiaire d'autres personnes, offrir, promettre, donner ou accepter quoi que ce soit de valeur (y compris des voyages, des cadeaux, des dépenses de représentation ou des dons de bienfaisance) pour obtenir un avantage commercial indu. Vous ne devez jamais vous livrer à des actes de fraude, de corruption, de paiements de facilitation, de pots-de-vin, de blanchiment d'argent, de détournement de fonds, d'extorsion ou à toute autre forme de corruption, que vous traitiez avec des fonctionnaires ou des personnes du secteur privé. Les fournisseurs doivent respecter les lois anticorruption en vigueur, y compris la [Foreign Corrupt Practices Act](#), des États-Unis et toute autre exigence réglementaire applicable propre à un pays.<sup>4</sup> Par conséquent, vous devez également vous conformer à tous les égards à la politique anticorruption de Sysco et ne devez prendre aucune mesure visant à violer ou amener vos partenaires commerciaux à violer toute loi anticorruption en vigueur.

## CONCURRENCE LOYALE

Les fournisseurs ne doivent pas coopérer illégalement avec des concurrents, y compris le truquage d'offres, la fixation des prix, la répartition des marchés ou tout autre comportement interdit qui limite la concurrence libre et loyale, conformément à toutes les lois et réglementations antitrust et sur la concurrence loyale

pertinentes. De plus, conformément à ces lois, tous les renseignements sur les concurrents de Sysco sont obtenus de manière légitime et ne seront utilisés qu'à des fins légitimes. Aucune tentative ne sera faite pour divulguer à Sysco des renseignements sur ses concurrents qui sont confidentiels pour eux et qui ne sont pas du domaine public.

## CONTRÔLES COMMERCIAUX

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des traités, des normes et des règlements internationaux, comme ceux liés aux contrôles du commerce international, y compris les sanctions américaines, les lois antiboycottage américaines, les contrôles à l'exportation, les lois sur l'importation et toutes les obligations de déclaration associées et les exigences réglementaires applicables dans leur pays d'exploitation.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs doivent divulguer à Sysco tout conflit d'intérêts réel ou potentiel découlant de relations commerciales ou personnelles avec les clients, les fournisseurs, les associés, les travailleurs ou les concurrents de Sysco pour permettre à Sysco de prendre les mesures appropriées.

## CADEAUX, REPRÉSENTATION ET DIVERTISSEMENTS

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou fournir des cadeaux, des marques de représentation ou des divertissements à toute personne pour : (a) accorder ou recevoir une faveur en retour, (b) tenter d'influencer les décisions commerciales, ou (c) obtenir un avantage commercial indu dans tout aspect d'une occasion d'affaires existante ou potentielle. Toute dépense de divertissement ou de représentation avec Sysco doit être de nature raisonnable, entièrement dans le but de maintenir de bonnes relations d'affaires, et ne doit pas être destinée à influencer de quelque façon que ce soit les décisions de Sysco concernant l'attribution de contrats. Pour en savoir davantage, consultez le [Code de conduite mondial de Sysco](#).



<sup>4</sup> Ceux-ci comprennent, par exemple, la Bribery Act du Royaume-Uni, la loi dite « Sapin 2 » en France, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers au Canada et d'autres.

# MAIN-D'ŒUVRE ET DROITS DE LA PERSONNE



## TABLE DES MATIÈRES

DROITS DE LA PERSONNE.....	8
TRAVAIL DES ENFANTS .....	8
LIBERTÉ D'ASSOCIATION .....	8
TRAVAIL FORCÉ .....	8
EMPLOI .....	8
TRAVAIL MIGRANT .....	9
SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX .....	9
HEURES DE TRAVAIL .....	9
AUCUNE DISCRIMINATION NI AUCUN HARCÈLEMENT .....	10
ABSENCE DE REPRÉSAILLES .....	10



## DROITS DE LA PERSONNE

Les fournisseurs doivent respecter les droits de la personne de leurs travailleurs dans le cadre de leurs activités commerciales, tel qu'indiqués dans la Charte internationale des droits de l'homme<sup>5</sup> et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Une attention particulière doit être accordée aux personnes les plus vulnérables ou marginalisées, telles que les femmes, les jeunes, les populations autochtones, les minorités, les personnes handicapées et les travailleurs migrants ou étrangers, afin de garantir le respect de ces droits.

## TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils n'emploient pas d'enfants dans leurs activités commerciales. Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge d'avoir terminé la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum fixé par la législation nationale ou locale, selon l'âge le plus élevé. Les seules exceptions autorisées sont les programmes de participation de la main-d'œuvre qui s'alignent sur la Convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'âge minimum et la Convention 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, ou qui se conforment à un âge minimum plus élevé, comme établi par la loi locale.

De plus, tout emploi de travailleurs de moins de 18 ans ne doit pas perturber l'éducation scolaire ou professionnelle. Vous ne devez en aucun cas permettre à de jeunes travailleurs (définis comme ceux âgés de moins de 18 ans) d'effectuer des travaux de nuit ou des travaux dangereux qui les exposent à des risques indus qui peuvent nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel ou nuire de manière inappropriée à leur éducation ou à leurs besoins professionnels.

## LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs de s'associer librement, d'organiser et de négocier collectivement, et les représentants des travailleurs doivent être autorisés à exercer leurs fonctions représentatives sans interférence, dans la mesure où cela est autorisé par les lois et réglementations applicables et conformément à celles-ci. Les travailleurs ou leurs représentants seront autorisés à communiquer ouvertement avec la direction concernant les

conditions de travail ou les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

## TRAVAIL FORCÉ

Les fournisseurs ne doivent pas recourir ou faciliter le recours au travail forcé sous toutes ses formes, y compris le travail involontaire, obligatoire, sous contrat, en servitude, en esclavage ou par trafic humain. Vous devez vous assurer que les travailleurs ne sont pas contraints de travailler par l'utilisation de violence ou d'intimidation ou par des moyens tels que des manipulations, des dettes, la conservation de documents d'identité ou des menaces de dénonciation aux autorités de l'immigration. Les contrats de travail doivent clairement énoncer les conditions d'emploi et le mouvement des travailleurs ne doit pas être restreint. De plus, les travailleurs ne doivent pas être tenus de payer des frais de recrutement ou d'embauche aux employeurs, agents ou pourvoyeurs en main-d'œuvre<sup>6</sup> à l'exception des frais autorisés par la loi. Les fournisseurs sont encouragés à s'efforcer d'éliminer tous les frais de recrutement ou d'embauche, y compris les frais légalement autorisés.

## EMPLOI

Tous les travailleurs doivent avoir une relation d'emploi légale et, lorsque la loi l'exige, recevoir une entente écrite décrivant les conditions de travail. Si une entente écrite est requise, les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs la comprennent bien avant de commencer le travail.

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser de contrats d'emploi illégaux ou d'ententes et d'engagements dans le but d'éviter le paiement d'avantages sociaux requis par la loi aux travailleurs.

5 La Charte internationale des droits de l'homme comprend la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966.

6 Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), un pourvoyeur en main-d'œuvre est une « personne, une société ou une organisation qui agit comme intermédiaire entre les employeurs et les travailleurs, recrutant et plaçant les travailleurs dans un emploi, souvent au-delà des frontières internationales ».



## TRAVAIL MIGRANT

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants<sup>7</sup>, sont traités de façon équitable et avec respect. Vous devez vous assurer que les conditions de travail des travailleurs migrants respectent toutes les lois sur le travail et l'immigration du pays d'accueil et qu'elles sont comparables à celles des autres travailleurs effectuant des tâches substantiellement similaires, notamment en leur versant un salaire équitable conformément aux lois locales et en leur fournissant les conditions de base de l'emploi dans une langue qu'ils comprennent. De plus, les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs migrants ne se voient pas confisquer leurs documents d'identité officiels, notamment leur passeport, leur permis de travail ou leur certificat de naissance.

## SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Les fournisseurs doivent fournir une rémunération équitable qui est, au minimum, conforme à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de salaire et d'heures, y compris celles associées aux avantages sociaux, au travail supplémentaire et à d'autres situations de paiement des primes, ou telles qu'établies par l'industrie ou les conventions collectives en vigueur. Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs un paiement en temps opportun et inclure des relevés de salaire transparents qui peuvent être utilisés pour vérifier la rémunération, comme l'exige la loi. Toutes les déductions doivent être conformes à la loi locale et il n'y aura aucune déduction disciplinaire sur le salaire.

## HEURES DE TRAVAIL

Les fournisseurs doivent s'assurer que toutes les heures de travail, régulières et supplémentaires, ainsi que les périodes de repos, sont conformes aux exigences légales. De plus, les heures supplémentaires travaillées par les travailleurs seront rémunérées et gérées, comme l'exige la loi locale.

7 Un « travailleur migrant » est considéré comme une personne qui déménage dans un autre pays ou une autre région pour y travailler, généralement comme ouvrier non qualifié. Les travailleurs migrants n'ont pas forcément l'intention de rester en permanence dans leur nouveau lieu de travail et le terme implique un niveau d'insécurité économique et/ou de manque de pouvoir économique par rapport à leur employeur.



## AUCUNE DISCRIMINATION NI AUCUN HARCÈLEMENT

Les fournisseurs ne doivent pas faire de discrimination en matière d'embauche, de promotion, de rémunération, de formation, de cessation d'emploi et de retraite en fonction de la race, de la couleur, de la religion, du sexe (y compris la grossesse, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle), de l'origine nationale, de l'âge, du handicap, de l'état familial ou matrimonial et des renseignements génétiques (y compris les antécédents médicaux familiaux). Tous les travailleurs doivent recevoir une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

De plus, les fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité et leur assurer un environnement de travail exempt d'intimidation, de coercition, de punition corporelle ou de harcèlement sous quelque forme que ce soit, y compris physique, psychologique, sexuel ou verbal.

## ABSENCE DE REPRÉSAILLES

Les travailleurs des fournisseurs doivent avoir l'occasion de parler à leur direction sans crainte ou préoccupation de représailles lorsqu'ils posent des questions ou soulèvent des préoccupations. Les fournisseurs sont censés disposer d'une politique de non-représailles qui interdit les représailles illégales contre les travailleurs qui, de bonne foi, signalent un problème de conformité ou d'éthique, ou qui coopèrent de bonne foi à l'enquête concernant une plainte. Les fournisseurs doivent avoir mis en place un mécanisme de règlement des griefs, tel que décrit dans la section « Signaler des préoccupations ».



# QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT



## TABLE DES MATIÈRES

SALUBRITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS .....	12
SANTÉ ET SÉCURITÉ .....	12
DURABILITÉ ET ENVIRONNEMENT .....	12



## SALUBRITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS

Tous les fournisseurs sont tenus de satisfaire ou de dépasser, et de prouver qu'ils respectent les normes étendues de salubrité alimentaire et d'assurance de la qualité requises par la loi en vigueur et/ou par Sysco. De plus, les fournisseurs de la marque Sysco et leurs partenaires commerciaux responsables de la production des produits de marque Sysco sont tenus de respecter ou de dépasser les diverses normes et exigences de la marque Sysco et de prouver qu'ils respectent celles-ci.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs un environnement de travail sécuritaire, propre et sain conformément à toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité, y compris la fourniture de tout équipement de santé et de sécurité requis par la loi (EPI – équipement de protection individuelle). Cela s'étend au logement, qui doit être sain et sécuritaire, lorsque vous êtes la personne qui le fournissez. Vous êtes également responsable d'intégrer des pratiques complètes de gestion de la santé et de la sécurité et de formation sur la sécurité propre au travail dans votre entreprise afin de protéger les travailleurs des accidents, des dangers, des maladies et des blessures en milieu de travail. Les travailleurs auront le droit de refuser et de signaler les conditions de travail dangereuses ou malsaines.

## DURABILITÉ ET ENVIRONNEMENT

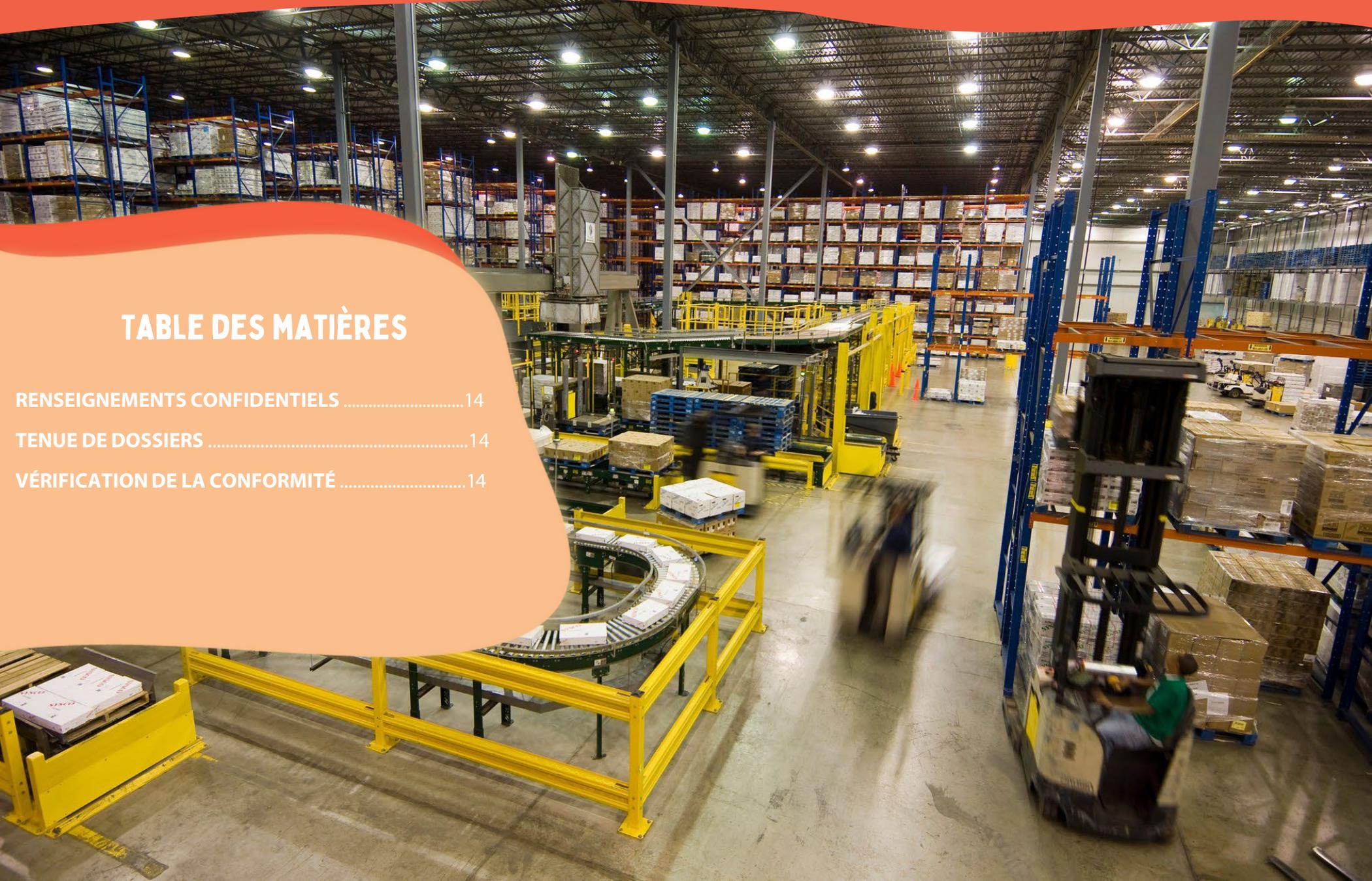
Les fournisseurs doivent agir de manière respectueuse envers l'environnement et respecter toutes les lois et réglementations nationales et locales en vigueur en matière d'environnement. Vous devez exploiter les installations d'une manière à surveiller et/ou réduire adéquatement les émissions atmosphériques, les rejets d'eau (y compris les eaux usées et les émissions de déchets solides), les substances toxiques et à éliminer les déchets dangereux. Sysco s'attend à ce que vous souteniez les engagements à long terme de la Société en matière développement durable, notamment en minimisant notre impact environnemental, en augmentant l'efficacité opérationnelle et en aidant les communautés que nous servons. Consultez le rapport sur le développement durable de Sysco pour plus d'informations.



# PRATIQUES DE GESTION

## TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS .....	14
TENUE DE DOSSIERS .....	14
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ .....	14





## RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Les fournisseurs doivent protéger les renseignements privés et confidentiels de la société Sysco qu'ils détiennent, les utiliser uniquement selon les instructions de Sysco et les protéger contre toute divulgation non approuvée ou involontaire. Les fournisseurs doivent également respecter l'Avis mondial en matière de confidentialité des données de Sysco. Cela comprend, sans s'y limiter, les accords et les arrangements d'approvisionnement, les prix, les données financières, les allocations de marketing, les spécifications de produits (y compris toutes les spécifications de produits de la marque SYSCO®), les données sur les clients et toute autre information sur Sysco qui n'est pas autrement connue dans le domaine public. Les fournisseurs ne doivent pas partager de renseignements confidentiels et exclusifs avec d'autres parties sans consentement écrit préalable. Cette obligation se poursuit après la fin de notre relation d'affaires.

## TENUE DES DOSSIERS

Les fournisseurs doivent tenir des dossiers exacts et complets liés à leurs pratiques d'emploi et à leurs activités financières conformément aux règlements, aux lois et aux principes comptables généralement reconnus. Cette exigence comprend les données et la documentation liées à tous les paiements effectués à des représentants ou entités du gouvernement, à la traçabilité des produits, à la salubrité alimentaire, à la sécurité des travailleurs et à toute exigence, document et dossier supplémentaires requis par la loi ou demandé par Sysco. Les dossiers doivent être conservés dans un format facilement accessible et compréhensible et doivent être conservés conformément aux exigences réglementaires locales. Ces dossiers doivent être mis à la disposition de Sysco ou de son ou ses délégué(s) sur demande d'inspection.

## VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Les fournisseurs doivent examiner leurs activités et celles de leurs partenaires, sous-traitants et fournisseurs, y compris les fournisseurs de matières premières, dans la mesure où ils fournissent des marchandises destinées à la vente finale à Sysco, afin de vérifier la conformité au présent Code des fournisseurs.

Sysco se réserve le droit de vérifier la conformité à ce Code des fournisseurs par le biais de mécanismes d'évaluation internes et externes tels que : des questionnaires d'auto-évaluation, des inspections des installations (annoncées ou non), des entrevues confidentielles avec les travailleurs, l'examen des dossiers et des pratiques commerciales des fournisseurs, etc. Ces vérifications seront menées par Sysco ou un tiers approuvé et peuvent inclure l'inspection des installations, des activités, des livres et registres des fournisseurs et des logements fournis par le fournisseur. Vous devez permettre à Sysco (et à ses représentants et ses agents) d'accéder à chacune de vos installations et à tous les dossiers pertinents afin qu'elle puisse s'assurer que le présent Code est respecté. Au besoin, vous devez permettre à Sysco (et à ses représentants et ses agents) d'accéder aux installations et à tous les dossiers pertinents de vos fournisseurs afin qu'elle puisse s'assurer que le présent Code est respecté.

# VIOLATION DE CE CODE DES FOURNISSEURS

## SIGNALER DES PRÉOCCUPATIONS

Les fournisseurs sont responsables de signaler rapidement les violations réelles ou présumées de la loi ou du présent Code des fournisseurs, y compris les manquements à la conformité réglementaire ou d'autres événements qui peuvent mettre Sysco ou ses clients en danger ou nuire à sa réputation. Vous devez disposer d'un système efficace de gestion des griefs pour les griefs soulevés par les travailleurs dans le cadre de vos activités ou par des tiers, afin d'aviser la direction des violations potentielles conformément aux principes directeurs des Nations Unies.

Les violations ou les violations présumées par un travailleur ou un agent agissant au nom du fournisseur ou de Sysco peuvent également être signalées à un représentant de Sysco ou par l'intermédiaire de la ligne d'éthique de Sysco, un service indépendant surveillé par un tiers, disponible en tout temps et en plusieurs langues par :

- Téléphone : Ligne d'éthique de Sysco : 1-877-777-4020
- Site Web : [ethicsline.sysco.com](https://ethicsline.sysco.com)

La ligne d'éthique est également ouverte aux travailleurs des fournisseurs de Sysco pour signaler toute violation du présent Code de conduite des fournisseurs et tous les signalements seront traités de manière confidentielle.

Sysco maintiendra la confidentialité dans la mesure permise par la loi et ne tolérera aucune mesure de représailles à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, a demandé conseil ou signalé un comportement douteux ou une violation possible du présent Code des fournisseurs.

## VIOLATION DE CE CODE DES FOURNISSEURS

Si des cas de non-conformité sont identifiés, vous devrez élaborer et mettre en place des mesures correctives. Si vous n'êtes pas en mesure ou ne désirez pas mettre en place des améliorations mesurables, des mesures de suivi appropriées seront déterminées. Ces actions peuvent inclure l'arrêt temporaire des activités ou, si cela est justifié, la résiliation de la relation d'affaires en plus de tout autre droit ou recours à la disposition de Sysco.



### LA LIGNE D'ÉTHIQUE

877 777-4020\*

\* Pour les numéros internationaux, veuillez [cliquer ici](#) et sélectionner votre emplacement dans la liste.



### LIGNE D'ÉTHIQUE EN LIGNE

[ethicsline.sysco.com](https://ethicsline.sysco.com)

# RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES



**POUR EN SAVOIR PLUS, CLIQUEZ SUR LES RESSOURCES CI-DESSOUS**

[Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers](#)

[Normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail](#)

[Convention 138 de l'OIT](#)

[Convention 182 de l'OIT](#)

[Lignes directrices de l'Agence française de lutte contre la corruption](#)

[Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies](#)

[Déclaration universelle des droits de la personne](#)

[Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger](#)

[La Bribery Act du Royaume-Uni \(loi britannique relative à la prévention de la corruption\)](#)

[Code de conduite mondial de Sysco](#)

[Rapport sur le développement durable de Sysco](#)

**Sysco**<sup>®</sup>  
Au cœur de  
l'alimentation et  
du service

